



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/38
20 octobre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée : 8 – 12 mars 2021¹

PROPOSITION DE PROJET : ARMÉNIE

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) PNUD et PNUE

¹ A cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Arménie

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURES DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUD (exécution), PNUÉ	77 ^e	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2019	2,22 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produit chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					2,22				2,22

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :	7,00	Point de départ des réductions globales durables :	7,83
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	5,49	Restante :	2,34

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020
PNUÉ	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,0
	Financement (\$ US)	0
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,33
	Financement (\$ US)	23 544

(VI) DONNÉES DU PROJET			2016	2017	2018	2019*	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			6,30	6,30	6,30	6,30	4,55	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			5,04	4,20	3,92	3,64	2,34	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUD	Coûts du projet	108 000	0	0	0	21 600	129 600
		Coûts d'appui	9 720	0	0	0	1 944	11 664
	PNUE	Coûts du projet	35 000	0	51 400	0	0	86 400
		Coûts d'appui	4 550	0	6 682	0	0	11 232
Financement approuvé par ExCom (\$US)		Coûts du projet	143 000	0	0	51 400	0	194 400
		Coûts d'appui	14 270	0	0	6 682	0	20 952
Total du financement soumis pour approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts du projet					21 600	21 600
		Coûts d'appui					1 944	1 944

*La deuxième tranche devait être présentée en 2018.

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'Arménie, le PNUD à titre d'agence d'exécution désignée, a présenté une demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination finale (PGEH), au montant de 21 600 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 1 944 \$US pour le PNUD seulement.² La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2018 à 2019, et le plan de mise en oeuvre de la tranche pour 2020 à 2021.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de l'Arménie a déclaré une consommation de 2,22 tonnes PAO de HCFC en 2019, ce qui est 68 pour cent inférieur à la valeur de référence des HCFC pour la conformité et 39 pour cent inférieur aux objectifs de réglementation établis dans l'accord avec le Comité exécutif. La consommation de HCFC en 2015-2019 est montrée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Arménie (données de l'Article 7 - 2015-2019)

HCFC	2015	2016	2017	2018	2019	Référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	42,36	11,46	17,00	42,66	40,39	126,69
HCFC-123	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (tm)	42,86	11,46	17,00	42,66	40,39	126,69
Tonnes PAO						
HCFC-22	2,33	0,63	0,94	2,35	2,22	7,00
HCFC-123	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (tonnes PAO)	2,34	0,63	0,94	2,35	2,22	7,00

3. La diminution de la consommation de HCFC du pays depuis 2014 est attribuable à l'exécution du système d'autorisation, aux activités effectuées dans le cadre du PGEH, en particulier la promotion des produits de remplacement des HCFC et la récupération et réutilisation des frigorigènes. La récession économique au pays a eu un effet sur la faible consommation déclarée en 2016 et 2017. Toutefois, grâce à la reprise de l'économie, la consommation s'est accrue en 2018. Une petite quantité de HCFC-123 a été importée par l'aéroport international pour utilisation dans les refroidisseurs en 2015.

Rapport sur la mise en oeuvre du programme de pays

4. Le gouvernement de l'Arménie a initialement déclaré une consommation de 2,31 tonnes PAO de HCFC en 2018 dans le rapport de mise en oeuvre de son programme de pays.³ Cette consommation a par la suite été ramenée à 2,35 tonnes PAO après la contre-vérification des données des douanes par rapport aux données des importateurs. La consommation sectorielle de HCFC déclarée dans le rapport de mise en oeuvre du programme de pays de 2019 est conforme aux données déclarées dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement est à mettre en oeuvre un système d'autorisation et de contingentement pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal en 2018 et 2019 (Tableau 1) était exacte, ce qui confirme la conformité du pays aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal et à son accord avec le Comité exécutif. La vérification a conclu que l'Arménie

² Selon la lettre du 24 août 2020 du ministère de la Protection de la nature de l'Arménie au Secrétariat.

³ Tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/20.

était dotée d'un cadre de réglementation et d'un système d'exploitation adéquats lui permettant d'accorder des contingents et de fournir des autorisations, ce qui permet de s'assurer de la conformité du pays au calendrier d'élimination des HCFC du Protocole de Montréal.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

6. Le gouvernement de l'Arménie a établi un système opérationnel d'autorisation et de contingentement pour le contrôle de l'importation et de l'exportation des HCFC. Depuis le 1^{er} janvier 2015, il a interdit l'importation d'équipements nouveaux et utilisés avec HCFC, tels les congélateurs, systèmes mobiles, climatiseurs, refroidisseurs et aérosols.

7. La phase II du PGEH est orientée sur les lois visant la tenue obligatoire de registres, l'adoption de normes de sécurité, la mise à jour des cours de formation des écoles techniques, et l'adoption de politiques d'approvisionnement publiques. Lorsque le système d'enseignement formel des techniciens en réfrigération sera opérationnel, on établira le schéma de certification pour les techniciens en entretien des appareils de réfrigération.

8. En vue de l'établissement d'un cadre juridique pour l'utilisation sécuritaire de technologies de remplacement, l'unité nationale d'ozone (UNO) a coordonné ses activités avec le comité national de normalisation de l'Arménie pour l'adoption de la norme de sécurité EN371. On a accordé la priorité aux parties III et IV de la norme et effectué leur mise en vigueur le 16 septembre 2019, parce qu'elles touchaient directement la protection individuelle, l'exploitation, la maintenance, la réparation et la récupération. Les parties I et II devraient être mises en vigueur d'ici la fin de 2020.

9. L'Arménie a ratifié l'Amendement de Kigali en mai 2019. Les lois pertinentes ont été modifiées afin d'inclure les HFC dans le système d'autorisation.

Secteur de l'entretien en réfrigération

10. Les activités suivantes ont été mises en oeuvre :

- (a) Une équipe d'experts juridiques a élaboré la procédure d'importation et d'exportation des SAO et des produits avec SAO aux pays non membres de l'Eurasian Economic Union - EAEU (Union économique eurasiatique - UEE) et une autorisation pour le transport des SAO et des produits avec SAO, la législation des douanes a été modifiée afin d'introduire des droits de douane sur l'importation des HCFC, et le projet de loi juridique a été présenté pour approbation intergouvernementale; un code des impôts pour les HCFC a aussi été rédigé et présenté pour examen au ministère de la Protection de la nature ;
- (b) On a aussi consulté les parties intéressées, afin de discuter des progrès de la mise en oeuvre du PGEH, d'un système d'autorisation électronique et de l'incorporation de codes de système harmonisé (codes SH). Des registres d'équipements ont été élaborés et proposés aux techniciens pour des essais pilotes ;
- (c) L'autorisation électronique (E-licensing) pour le contrôle des importations et des exportations de SAO a été élaborée et a fait l'objet d'un pilote en 2019. Un conseiller juridique a été employé pour déterminer un soutien légal pour l'introduction du système d'autorisation électronique, et on est à l'incorporer à la plateforme de guichet unique « One Stop, One Window » du gouvernement ;

- (d) On a mis en place un groupe de travail visant à intégrer la prévention du commerce illicite dans le curriculum du cours de formation sur les douanes. On est à élaborer la composition du cours, et la formation de 40 agents des douanes en ce qui a trait aux nouveaux règlements a été reportée à la troisième tranche ;
- (e) La formation de cinq formateurs d'écoles professionnelles est terminée, et celle de 95 techniciens a été prévue entre octobre de décembre 2020. Les techniciens en réfrigération qui ont reçu une formation et des équipements de récupération et de recyclage ont convenu de présenter des rapports trimestriels sur les quantités de SAO récupérées. On prépare régulièrement un rapport de suivi et les progrès sont examinés. On a récupéré 4,85 tm de frigorigènes entre janvier 2019 et juin 2020, et 4,51 tm ont été réutilisées ;
- (f) Quinze autres ensembles d'outils d'entretien ont été distribués, afin de permettre aux techniciens d'utiliser de bonnes pratiques d'entretien et d'entreprendre la récupération et la réutilisation des frigorigènes ; et
- (g) On a achevé les normes éducatives pour la spécialisation 'Systèmes de réfrigération' et les qualifications pour 'Techniciens en systèmes de réfrigération' et elles seront incluses dans le système d'enseignement supérieur, en fonction de l'accord convenu avec le ministère de l'Éducation.

Unité de mise en oeuvre et de suivi du projet

11. L'Unité nationale d'ozone (UNO) assure le suivi de la mise en oeuvre des activités dans le cadre du PGEH. On a retenu les services d'un consultant pour aider au suivi. Au total, 2 400 \$US ont été alloués au coût du consultant à la fois pour les deuxième et troisième tranches.

Décaissement des fonds

12. En date d'août 2020, des 194 400 \$US approuvés jusqu'à maintenant, 151 816 \$US avaient été décaissés (105 316 \$US pour le PNUD et 46 500 \$US pour le PNUE) (Tableau 2). Le solde de 42 584 \$US sera décaissé en 2020-2021.

Tableau 2. Rapport financier de la phase II du PGEH de l'Arménie (\$US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUD	108 000	105 316	0	0	108 000	105 316
PNUE	35 000	35 000	51 400	11 500	86 400	46 500
Total	143 000	140 316	51 400	11 500	194 400	151 816
Taux de décaissement (%)	98		22		78	

Plan de mise en oeuvre de la troisième et dernière tranche du PGEH

13. Les activités suivantes seront mises en oeuvre entre novembre 2020 et décembre 2021 :
- (a) Achat de quatre moniteurs multi-gaz de SAO pour des points d'entrée critiques (frontières du centre, du nord et du sud) afin de mieux contrôler et prévenir le commerce illicite des frigorigènes (PNUD) (21 000 \$US) ;

- (b) Poursuite de l'intégration de l'autorisation électronique dans la plateforme du gouvernement, et amendement visant à soutenir la législation (PNUE) (3 500 \$US de la deuxième tranche) ;
- (c) Mise à jour du matériel de formation des douanes et des codes des douanes afin de renforcer la capacité de prévention du commerce illicite, et formation de 60 agents des douanes sur les nouveaux codes des douanes et les aptitudes visant à prévenir le commerce illicite (PNUE) (12 000 \$US de la deuxième tranche) ;
- (d) Formation de 100 techniciens d'entretien en bonnes pratiques d'entretien, teneur en frigorigènes, et solutions de remplacement des SAO et mesures de sécurité (PNUE) (22 000 \$US de la deuxième tranche) ;
- (e) Suivi de la mise en oeuvre du programme de récupération et de réutilisation des frigorigènes et utilisation appropriée des outils de récupération et de recyclage distribués aux techniciens (PNUD) (2 684 \$US de la première tranche) ;
- (f) Recrutement d'un spécialiste national afin de procéder à une étude de gendérisation sur la participation des femmes à la mise en oeuvre des obligations du Protocole de Montréal. L'étude recueillera des données, définira les mesures prioritaires pour l'intégration des hommes et des femmes et l'élaboration d'un plan schématique (PNUD) (600 \$US) ; et
- (g) Mise en oeuvre et suivi du projet et présentation de rapports (PNUE) (2 400 \$US de la deuxième tranche) à attribuer au personnel et au consultant.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

14. Le gouvernement de l'Arménie a déjà émis pour 2020 des contingents d'importation de 2,34 tonnes PAO, ce qui est inférieur aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal et en conformité avec l'accord avec le Comité exécutif.

Secteur de l'entretien en réfrigération

15. La mise en oeuvre de la troisième tranche avance. Toutefois, certaines activités ont été reportées en raison des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19. Le Secrétariat a demandé des explications sur le retard dans la formation en douanes. Le PNUE a expliqué que la formation des agents de douanes a été reportée à la troisième tranche afin d'y intégrer le système d'autorisation électronique récemment achevé. En ce qui a trait au délai dans la formation des techniciens, le PNUD a expliqué que l'achèvement est prévu d'ici la fin de 2020. Le PNUD a aussi indiqué que la phase III devrait être présentée à la 87^e réunion.

Achèvement de la phase II

16. Le PNUD a confirmé que la phase II de l'Arménie sera achevée le 31 décembre 2021, tel qu'on l'a établi au paragraphe 14 de l'accord.

Mise en oeuvre de la gendérisation

17. Conformément à la décision 84/92(d),⁴ la troisième tranche de la phase II du PGEH prévoit présenter une étude de gendérisation sur la participation des femmes à la mise en oeuvre des obligations du Protocole de Montréal en Arménie à divers niveaux, y compris l'industrie de l'entretien, la gestion des organisations ou des entreprises d'entretien dépendant de la technologie du refroidissement (par ex., hôtels, traitement des aliments, agriculture, fabrication du vin, commerces au détail), organisations de la société civile, institutions de formation, ainsi qu'au niveau de la prise de décision et de l'établissement des politiques. Cette étude sera effectuée pendant la mise en oeuvre de la troisième tranche, afin de fournir une base pour définir d'autres activités prioritaires pour la phase III.

Durabilité de l'élimination des HCFC

18. L'UNO a travaillé en collaboration avec le ministère de l'Éducation et des sciences afin d'intégrer davantage le cours sur la prévention du commerce illicite des SAO dans les cours des institutions d'éducation supérieure. Jusqu'à maintenant en 2020, un groupe de travail a été formé, et il est à élaborer le curriculum des cours de formation. On assurera ainsi la durabilité de la formation des agents des douanes. La phase II du PGEH est axée sur les lois liées à l'établissement du registre obligatoire des équipements, l'adoption de normes de sécurité, la mise à jour des curricula de formation des écoles techniques et les politiques d'approvisionnement publiques. L'entretien des climatiseurs et des réfrigérateurs est incorporé dans l'enseignement officiel des techniciens en réfrigération. Lorsque le système sera entièrement opérationnel, on prévoit établir le schéma de certification pour les techniciens d'entretien en réfrigération, afin d'assurer la durabilité à long terme du développement des capacités dans le secteur de l'entretien. En outre, le programme de récupération et de réutilisation des frigorigènes est opérationnel et contribue à la réduction de l'utilisation des frigorigènes vierges.

Conclusion

19. Le gouvernement de l'Arménie a établi un système d'autorisation et de contingentement pour le contrôle des importations et des exportations de HCFC, et la mise à exécution de ce système est efficace. L'Arménie est en conformité avec les objectifs de réglementation déterminés dans son accord avec le Comité exécutif, lesquels sont inférieurs à la limite de consommation du Protocole de Montréal. Des centres de formation ont été dotés d'équipements leur permettant de former des techniciens de manière efficace. Les questions portant sur l'entretien en réfrigération et la réglementation des importations de SAO sont en cours d'intégration aux systèmes publics d'enseignement, afin d'assurer la durabilité à long terme de la formation. L'Arménie a ratifié l'amendement de Kigali et les activités d'utilisation de produits à faible potentiel de réchauffement de la planète pour remplacer les HCFC, y compris l'adoption d'exigences en matière de sécurité et d'environnement pour les systèmes de réfrigération et les thermopompes (EN 378 1-4). La mise en oeuvre de la phase II est en cours, et le décaissement de la première tranche de la phase II a été supérieur à 20 pour cent. Les activités prévues lors de la troisième tranche soutiendront davantage les résultats réalisés jusqu'à maintenant au cours de la mise en oeuvre du PGEH.

⁴ La décision 84/92(d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle de gendérisation à la totalité du cycle du projet.

RECOMMANDATION

20. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Arménie. Il recommande aussi l'approbation globale de la troisième et dernière tranche de la phase II du PGEH de l'Arménie, et du plan correspondant de mise en oeuvre de la tranche 2020-2021, au niveau de financement indiqué au tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	21 600	1 944	PNUD
